

Appel à tous

Rapport

Cet appel à tous concerne les politiques de vacances négociées à l'embauche. Voici un aperçu des questions posées :

- Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?
- Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?
- Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?
- Etc.

Nombre de répondants : 228

Cet appel à tous a été fait entre le 22 janvier et le 2 février 2008.



Reproduction, diffusion et distribution, intégrales ou partielles, par quelque procédé que ce soit, interdites sans l'autorisation de l'Ordre des CRHA et des CRIA du Québec.

Le résumé et les réponses à l'appel à tous, telles que transmises, ne sauraient exprimer en aucun cas l'opinion de l'ORHRI. De plus, il ne s'agit ni d'un avis juridique ni d'un quelconque conseil.

Publié en version électronique en février 2008.

1200, avenue McGill College
Bureau 1400
Montréal (Québec) H4B 2G7
(514) 879-1636 - info@orhri.org

Le sondage

Nous avons reçu 228 réponses à ce sondage sur les politiques de vacances et sur la négociation des vacances à l'embauche. La majorité des répondants travaillent pour des organisations comptant de 101 à 500 employés (41,47 %) ou moins de 100 employés (29,03 %). Les secteurs d'activité les plus représentés sont ceux de la fabrication (25,81 %) et des services professionnels, scientifiques et techniques (15,67 %).

La politique de vacances

La majorité (93,42 %) des entreprises disposent d'une politique de vacances. Selon cette politique, les vacances sont accordées après un an (28,76 %) ou dès l'embauche (23,89 %), et dans beaucoup d'entreprises (47,34 %), les deux cas sont possibles. Dans les organisations où les vacances sont accordées dès l'embauche, cette pratique est utilisée pour attirer un candidat à haut potentiel (29,15 %) ou aux postes de cadre seulement (35,43 %) ou encore à la demande du candidat (34,53 %).

Le nombre de semaines de vacances accordées à un nouvel employé

Dans 30,45 % des entreprises sondées, tous les nouveaux employés ont le même nombre de semaines de vacances, et ce, peu importe la catégorie d'emplois; dans d'autres entreprises, le nombre de semaines peut varier selon la catégorie d'emplois du nouvel employé (35 %), selon les années d'expérience dans un poste donné (12,27 %) ou selon les années d'expérience peu importe les postes occupés (12,73 %).

Compilation des résultats – Nombre de répondants

1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?

Oui	213	93,42 %
Non	15	6,58 %
Nombre de répondants	228	

2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?

Après un an	65	28,76 %
Dès l'embauche	54	23,89 %
Les deux cas sont possibles	107	47,34 %
Nombre de répondants	226	

2.1) Commentaires :

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?

Pour attirer un candidat à haut potentiel	65	29,15 %
Pour les candidats de niveau cadre	79	35,43 %
Sur demande du candidat (c'est négociable)	77	34,53 %
Les vacances sont toujours accordées dès l'embauche	2	0,90 %
Nombre de répondants	223	

3.1) Commentaires :

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?

Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)	67	30,45 %
Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché	77	35,00 %
Selon les années d'expérience dans un poste donné	27	12,27 %
Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés	28	12,73 %
Autres	21	9,55 %
Nombre de répondants	220	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

Compilation des résultats – Nombre de répondants

5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?

Oui	152	69,09 %
Non	68	30,91 %
Nombre de répondants		220

5.1) Commentaires :

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?

Cadres et cadres supérieurs	150	44,64 %
Professionnels	118	35,12 %
Personnel administratif	35	10,42 %
Métiers spécialisés	27	8,04 %
Autres	6	1,79 %
Nombre de répondants		336

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?

Oui	72	33,18 %
Non	145	66,82 %
Nombre de répondants		217

7.1) Commentaires :

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

Taille de l'entreprise

Moins de 100 employés	63	29,03 %
101 à 500 employés	90	41,47 %
501 à 1000 employés	21	9,68 %
1001 à 5000 employés	26	11,98 %
5001 employés et plus	17	7,83 %
Nombre de répondants		217

Compilation des résultats – Nombre de répondants

Secteur d'activité

Agriculture, foresterie, pêche et chasse	6	2,76 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	5	2,30 %
Services publics	9	4,15 %
Construction	5	2,30 %
Fabrication	56	25,81 %
Commerce de gros	7	3,23 %
Commerce de détail	13	5,99 %
Transport et entreposage	6	2,76 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	2	0,92 %
Finance et assurances	17	7,83 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	2	0,92 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	34	15,67 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,00 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	4	1,84 %
Services d'enseignement	3	1,38 %
Soins de santé et assistance sociale	6	2,76 %
Arts, spectacles et loisirs	3	1,38 %
Hébergement et services de restauration	5	2,30 %
Autres services, sauf les administrations publiques	12	5,53 %
Administrations publiques	5	2,30 %
Organisme sans but lucratif	14	6,45 %
Syndicat	3	1,38 %
Nombre de répondants	217	

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>Moins de 100 employés (63 répondants)</p>
	<p>1 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Pour les cadres immédiatement. Pour le personnel syndiqué, après un an.</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Le personnel syndiqué selon la convention. Les non-syndiqués selon un quantum basé sur l'usage. Les cadres automatiquement 20 jours en débutant pour compenser les longues heures de travail (voir ceci comme une avance remboursable si le cadre démissionne et qu'il a pris plus que son quantum).</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Selon la convention pour le personnel syndiqué. Pour le personnel non syndiqué, la même règle s'applique. Pour les cadres, c'est une avance.</p> <p>Secteur d'activité : Syndicat</p>
	<p>2 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>3 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>4 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>5 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>	

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>6 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon le niveau de responsabilités</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Personnel administratif; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>7 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>8 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
	<p>9 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>10 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>11 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>12 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>13 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable); pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Minimum selon les normes de travail</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>14 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>15 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Syndicat</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>16 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>17 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Non</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>18 -</p>	<p>18 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
<p>19 -</p>	<p>19 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>20 -</p>	<p>20 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants															
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>21 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>															
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>22 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>															
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>23 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Guide de référence pour fins de reconnaissance de vacances lors de l'embauche. Il est à noter que la période de référence de prise des vacances pour cette fin de reconnaissance se situe entre le 1^{er} juin et le 31 août. Si les vacances sont prises en dehors de cette période, c'est selon des circonstances particulières. Trois semaines de vacances totales reconnues après un an de service.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Période d'embauche</th> <th>Semaines payées</th> <th>Semaines sans solde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Janvier à mars</td> <td>2 semaines (+/- 7 jours cumulés)</td> <td>1 semaine</td> </tr> <tr> <td>Avril à juin</td> <td>1 semaine (+/- 3,5 jours cumulés)</td> <td>Selon entente particulière</td> </tr> <tr> <td>Juillet à septembre</td> <td>Aucune</td> <td>Selon entente particulière</td> </tr> <tr> <td>Octobre à décembre</td> <td>3 semaines</td> <td>En principe aucune</td> </tr> </tbody> </table> <p>2 semaines de vacances totales reconnues après 1 an de service</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>	Période d'embauche	Semaines payées	Semaines sans solde	Janvier à mars	2 semaines (+/- 7 jours cumulés)	1 semaine	Avril à juin	1 semaine (+/- 3,5 jours cumulés)	Selon entente particulière	Juillet à septembre	Aucune	Selon entente particulière	Octobre à décembre	3 semaines	En principe aucune
Période d'embauche	Semaines payées	Semaines sans solde														
Janvier à mars	2 semaines (+/- 7 jours cumulés)	1 semaine														
Avril à juin	1 semaine (+/- 3,5 jours cumulés)	Selon entente particulière														
Juillet à septembre	Aucune	Selon entente particulière														
Octobre à décembre	3 semaines	En principe aucune														
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>24 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience, peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>															

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>25 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Les deux cas sont possibles 3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre 4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés 5. Oui 6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif 7. Non <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>26 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Dès l'embauche 3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre 4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché 5. Oui 6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels 7. Oui <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>27 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Après un an 4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances) 5. Oui 6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels 7. Non <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>28 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Dès l'embauche 4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances) 5. Non 7. Non <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>29 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. Les deux cas sont possibles 3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre 4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances) 5. Oui 6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels 7. Oui <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p>	<p>30 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Oui, mais rarement, les premiers 12 mois seulement, la politique étant très généreuse à ce sujet.</p> <p>6. Tous</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>31 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>32 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>33 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>34 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>35 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>36 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>37 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>38 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>39 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>40 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>41 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	42 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable); pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	43 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Si le candidat en fait la demande; sinon, il a une indemnité de vacances sur sa paye.</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>Secteur d'activité</p>	44 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Généralement, nous octroyons les vacances pour les nouveaux employés en fonction de notre politique, soit deux semaines à l'embauche. Pour certaines catégories d'emploi et selon le nombre d'années d'expérience dans un poste donné, on peut donner trois et même quatre semaines de vacances au cours de la première année, au prorata des mois travaillés dans l'année.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	45 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Généralement, c'est après 1 an; mais il arrive dans certains cas, comme poste de directeur, nous acceptons de l'offrir.</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Pour les postes de cadres seulement.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>46 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3.1 Nous en avons 7 à l'embauche (2 Noël) 1 relâche et 4 l'été, mais après deux ans de service continu, il y en a 5 l'été.</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>47 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>2.1 Droit à 1 journée par mois à l'embauche, si moins d'un an d'ancienneté</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Pharmaciens</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>48 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>49 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Selon les normes du travail.</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>50 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. La catégorie d'emploi et le nombre d'années d'expérience reconnu</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>51 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>52 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>53 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>54 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 En fonction des conditions minimales de la Loi sur les normes du travail.</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>55 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Pour le personnel de soutien, les vacances sont accordées une année après l'entrée en service, au prorata des mois travaillés l'année précédente. En ce qui a trait aux cadres, des vacances sont accordées immédiatement selon les mois travaillés de l'année en cours.</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Voir réponse à la question 2.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>56 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p>	<p>57 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>58 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>59 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Négocié avec le nouvel employé</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>60 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>61 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Syndicat</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>62 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>63 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>
101 à 500 employés (90 répondants)	
<p>Secteur d'activité</p>	<p>64 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>65 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3.1 À raison de 1 à 1 2/3 journée par mois de service.</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>66 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>67 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Non</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>68 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>2.1 L'employé peut utiliser ses vacances dès qu'elles sont cumulées.</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Nous accordons à l'occasion une semaine additionnelle à des candidats d'expérience.</p> <p>6. Professionnels; métiers spécialisés; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Oui, lorsque le remplacement est de longue durée. Par ailleurs, l'employé temporaire/contractuel cumule ses vacances selon les Normes et non selon notre politique.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>69 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>2.1 Un prorata est fait selon la politique.</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>70 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>71 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>72 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>2.1 Même chose que l'industrie de la construction</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>73 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Personnel administratif; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>74 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>	<p>74 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>75 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>	<p>75 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>76 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Métiers spécialisés; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>	<p>76 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Métiers spécialisés; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>77 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Dans le cas où il est nécessaire d'attirer un candidat de haut niveau.</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>78 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>79 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>80 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>81 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable); pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>82 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>83 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Personnel administratif; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>84 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; sur demande du candidat (c'est négociable); pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Parfois, dépendamment de la durée</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>85 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Les vacances sont accordées en date du 1^{er} janvier de l'année suivante, et calculées en fonction de la date d'embauche. Dans certains cas (embauche en début d'année), il est possible d'accorder des vacances en cours d'année (payées et/ou sans solde).</p> <p>3.1 Dépendamment si c'est une embauche en début d'année, ou si le candidat avait déjà pris des engagements pour ses vacances, avant qu'il ne soit embauché.</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Oui, pour une catégorie d'employés, nous considérons les années d'expérience acquises et si un minimum de 5 ans d'expérience pertinente, il obtient + 1 semaine. Également, nous pouvons être ouverts à des congés sans solde.</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7.1 Seulement dans le cas de remplacement de longue durée (ex. : congé de maternité), et après un certain temps (pas immédiatement à l'embauche).</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>86 -</p> <p>1. Non</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>87 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>88 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>89 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon une grille, en considération de la date d'entrée en fonction</p> <p>5. Non</p> <p>5.1 Convention collective pour le personnel syndiqué</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7.1 Pour l'employé temporaire moins de 6 mois = 4 % Pour l'employé temporaire plus de 6 mois = selon grille</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>90 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>91 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3.1 Les vacances ne sont cependant pas permises avant la fin de la période de probation de 3 mois.</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>92 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>93 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable); pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>94 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 L'employé accumule ses journées de vacances dès sa première journée de travail et l'entreprise offre de la flexibilité sur la date de début de l'utilisation des vacances.</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>95 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p>	<p>96 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>97 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Dans le cas des employés salariés horaires, les vacances sont accordées un an après l'entrée en fonction. Dans le cas des employés cadres, les vacances sont accordées dès l'embauche.</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable); pour les candidats de niveau cadre; pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 La politique de vacances fixe un minimum pour tous les employés. Ce minimum est de rigueur pour les salariés horaires, mais est presque toujours revu à la hausse pour les employés cadres.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	<p>98 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>99 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Question d'attirer des gens qui ont plusieurs années sur le marché du travail.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p>	100 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>2.1 Au prorata</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	101 -	<p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	102 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Personnel administratif; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>
	103 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Sur les contrats de plus d'un an seulement.</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	104 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Si expérience préalable, nous débutons à 3 semaines pouvant être prises après avoir complété 6 mois de service.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>105 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>106 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>107 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>108 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>109 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>110 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les employés ont droit à 2 semaines de vacances après 1 an sauf pour les cadres que peuvent avoir de 2 à 4 semaines dès la première année.</p> <p>5. Non</p> <p>5.1 Sauf pour les cadres.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>111 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Métiers spécialisés; cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>112 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>113 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>114 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Si le candidat prouve son ancienneté à un poste similaire.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>115 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>116 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>117 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>118 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi et le nombre d'années d'expérience dans l'industrie</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>119 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>120 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Selon la date d'entrée, nous octroyons une certaine période de vacances afin que le personnel cadre n'ait pas attendre au-delà d'un an pour prendre des vacances.</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Mais les contraintes sont nombreuses telles que équité interne, constance dans l'approche, etc. À l'occasion, nous autorisons des congés sans solde (ex. 1 semaine) pour conserver l'équité interne.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>121 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Dans le cas de postes professionnels ou cadres difficiles à combler, nous accordons des vacances durant l'année de référence et des vacances plus généreuses que notre politique actuelle.</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>3.1 Dès qu'un professionnel ou un cadre possède plus de 5 ans d'expérience pertinente, nous considérons les deux cas du numéro 3.</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Voir ma réponse après le numéro 3.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>122 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>123 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Personnel administratif; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>124 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>2.1 Les employés reçoivent 1 journée de vacances pour chaque mois complet travaillé.</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>125 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Métiers spécialisés; cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>126 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>127 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>128 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	129 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	130 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	131 -	<p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	132 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>Secteur d'activité</p>	133 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>134 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>135 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>136 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>137 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>138 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Vacances sans solde</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>139 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; métiers spécialisés; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>140 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Ça dépend du niveau de carrière et du temps de l'année où la personne est embauchée.</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Peu importe la demande, nous n'allons jamais au delà de 4 semaines de vacances à l'embauche - et cela n'arrive que dans des cas très spécifiques de cadres seniors.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>141 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>142 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>143 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>144 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 s/o</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>145 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi ET selon les années d'expérience antérieure</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>146 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>147 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p>148 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Les vacances, comme tous les autres éléments du "package" d'un futur employé, peuvent être négociées.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>149 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable); pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon la difficulté à recruter dans un poste vs la négociation lors de l'embauche.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>150 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Parfois négocié à l'embauche</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>151 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>2.1 Les semaines de vacances accordées sont accumulées au complet après 1 an, mais il est permis de prendre des vacances avant que l'année soit complétée, en autant que les jours de vacances pris soient accumulés dans la banque de vacances. Ils s'accumulent à raison de 1 à 1,5 jours par mois travaillé.</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>4. Selon le nombre d'années d'expérience pertinente au poste occupé.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés; employé très performants</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 En tant qu'employés temporaires, ils ont droit à 4 % de leur salaire en vacances. Dès que les vacances sont accumulées dans leur banque, ils peuvent les prendre (1 jour s'accumule par mois travaillé).</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>152 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>153 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>501 à 1000 employés (21 répondants)</p>	
	<p>154 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>155 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Personnel administratif; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>156 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p>157 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>158 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Nous appliquons les vacances selon le modèle des Normes du travail, c'est-à-dire avoir travaillé dans l'année de référence du 1^{er} mai au 30 avril, et donc à compter du 1^{er} mai suivant l'embauche, l'employé peut prendre quelques jours de vacances au prorata du nombre de mois travaillés dans l'année de référence.</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>159 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>3.1 Sauf pour les salariés régis par une convention collective</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>160 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. En règle générale, les nouveaux employés ont deux semaines de vacances. Toutefois, si nous recrutons un employé qui travaille chez la compétition et possède plus de 3 ans d'expérience, il est possible de négocier le nombre de semaines de vacances.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>161 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>3.1 Les vacances sont conventionnées pour l'ensemble des employés; toutefois, pour les postes cadres et les contractuels (haute direction), il est possible de négocier les vacances et le nombre de journées de vacances.</p> <p>4. Différent pour certains cadres et les contractuels</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Cadres et contractuels</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>162 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>163 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>164 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>165 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>166 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>167 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>7.1 Sauf le 4 % à la fin du mandat</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>168 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>2.1 Cumule dès l'embauche sur une base au prorata en fonction de la période de référence.</p> <p>4. Selon l'expérience dans un poste donné et la catégorie d'emploi</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>7.1 Selon la période de référence</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>169 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>170 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Pour les syndiqués, c'est fonction de la convention collective (%). Pour les non-syndiqués, tout le monde a la même chose, soit le salaire régulier versé pendant la fermeture pour la période des vacances.</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>171 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p>172 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p>	<p>173 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>174 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
1001 à 5000 employés (26 répondants)	
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>175 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable); pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Sans solde</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>176 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. La politique de vacances prévoit le même nombre de jours par année pour tous les postes administratifs et professionnels. Toutefois, selon la demande du candidat et le nombre d'années d'expérience, il pourrait avoir droit à plus de jours que ce qui est prévu.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>177 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p>	<p>178 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>2.1 Les vacances s'accumulent à la fin de chaque mois travaillé et sont placées en banque pour l'année de référence de l'année suivante. Donc, en principe, ces vacances sont seulement à la disposition de l'employé l'année suivante, mais à la limite, il peut les utiliser puisqu'elles sont déjà accumulées.</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>179 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>3.1 Pour des postes en rareté et des candidats qui justifient plusieurs années d'expérience (ex: plus de 10 ans)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>180 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi (cadres) ou selon l'expérience pour les professionnels</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Avec approbation RH et VP hiérarchique du poste à combler.</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>181 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>182 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Tous sauf les employés syndiqués</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p>	<p>183 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 2 semaines dès l'embauche 3 semaines après une année complète</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>Secteur d'activité</p>	<p>184 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Le nouvel employé accumule les 4, 6 ou 8 % pour ses vacances selon l'année de référence qui débute 1^{er} mai.</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Un maximum de 4 semaines par année est octroyé</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>185 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Les vacances accordées avant la fin de la première année sont dites anticipées, donc déduites du solde à la fin de l'année.</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p>	<p>186 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>187 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>188 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
	<p>189 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>190 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emplois dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Surtout pour les deux premières années où souvent le nombre de jours est plus bas.</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	<p>191 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>192 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3.1 Elles sont accordées mais en négatif dans la banque et les heures doivent être remises si l'employé quitte.</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>193 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Normalement la période de référence de cumul des vacances va du 1^{er} mai d'une année au 30 avril de l'année suivante. Une personne embauchée dans l'intervalle aura droit au crédit au prorata des mois travaillés. Il peut arriver qu'un candidat négocie avoir le plein crédit de vacances au 1^{er} mai même s'il n'a pas travaillé toute la période de référence.</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. La table de vacances est la même pour toutes les catégories d'emploi et est fonction des années de service dans l'entreprise (non de l'expérience). Pour les employés à temps partiel, ce sont les années de service et non le calcul du service qui est pris en compte; ex. : 5 ans de service et non 2,5 années si la personne travaille à 50 % du temps.</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Seulement dans les situations où les vacances deviennent un élément essentiel à l'embauche du candidat (souvent des candidats expérimentés qui ont déjà plus que ce que prévoit notre table).</p> <p>6. Principalement les cadres et professionnels, mais cela pourrait aussi être envisagé dans une autre catégorie d'emplois, selon la rareté.</p> <p>7. Oui</p> <p>7.1 Le même principe que pour les employés permanents s'applique.</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>194 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p>	195 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	196 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	197 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	198 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	199 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>200 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	5001 employés et plus (17 répondants)
	<p>201 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; métiers spécialisés</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>202 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience peu importe les postes occupés</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieur; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>203 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
	<p>204 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p> <p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>205 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>2.1 Nous avons une certaine souplesse lors de la négociation du contrat de travail. C'est assurément très important pour les candidats d'obtenir des vacances pendant la première année. Nous pensons modifier cette politique à court-moyen terme.</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable); pour attirer un candidat à haut potentiel</p> <p>3.1 On s'aperçoit que c'est la demande du marché, plus de vacances!</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>5.1 En fait, on peut négocier mais le maximum de vacances sera toujours 3 semaines et de 4 semaines pour nos gestionnaires. Nos gestionnaires négocient sous la table une 4^e semaine et ne le mettent pas dans le contrat d'embauche.</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>206 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Employés horaires de production = après un an Employés de bureau et cadres = dès l'embauche</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>207 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>6. membres du conseil</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p>208 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>3.1 Au prorata du nombre de mois restants dans l'année.</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p> <p>7.1 Les employés accumulent une paie de vacances qui sera payée à la fin du mandat temporaire.</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p>	209 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Non</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	210 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre; sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	211 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p> <p>3.1 Nous recommandons toujours le respect de la Politique de vacances en place mais, dépendant du temps de l'année, ça peut aussi influencer; dans ces cas, la négociation est plus envisageable lorsque c'est aux frais du salarié.</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>5.1 Oui, mais pour des raisons rares comme celles mentionnées à la question 3. Aussi, le fait que l'employeur paie ou pas les vacances fait une grosse différence.</p> <p>6. Professionnels; cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	212 -	<p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>2.1 Il y a trois mois d'attente avant de pouvoir réclamer des vacances.</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p>	<p>213 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p> <p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p>	<p>214 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels; personnel administratif; métiers spécialisés</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>215 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Selon la catégorie d'emploi dans laquelle le candidat est embauché</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>216 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
	<p>217 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Dès l'embauche</p> <p>4. Combinaison du type de poste occupé et des années d'expérience antérieures reconnues.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Oui</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>Pas de réponse (11 répondants)</p>
	<p>218 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2.1 Ni l'un ni l'autre, les employés accumulent leurs vacances à chaque mois travaillé et ce, dès leur embauche (ex. : 1,25 jour par mois pour 3 semaines de vacances).</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances?</p> <p>2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche?</p> <p>2.1) Commentaires</p> <p>3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche?</p> <p>3.1) Commentaires</p>	<p>219 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Non</p> <p>7. Non</p>
<p>4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé?</p> <p>5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit?</p> <p>5.1) Commentaires</p>	<p>220 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>2.1 Un certain nombre de semaines est accordé selon le nombre de mois travaillés au 1^{er} juillet. La période de référence pour les vacances est du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.</p>
<p>6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche?</p> <p>5.1) Commentaires</p>	<p>221 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. Après un an</p> <p>2.1 Cependant, l'employé peut prendre des vacances payées au fur et à mesure qu'elles sont accumulées.</p>
<p>7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)?</p> <p>7.1) Commentaires</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>222 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Tous les nouveaux employés ont droit au même nombre de semaines de vacances (par exemple, tous les nouveaux employés, peu importe leur catégorie d'emploi, ont 2 semaines de vacances)</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Métiers spécialisés; cadres et cadres supérieurs; professionnels</p> <p>7. Non</p>
	<p>223 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p>
	<p>224 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p> <p>4. Selon les années d'expérience dans un poste donné</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Cadres et cadres supérieurs</p> <p>7. Non</p>
	<p>225 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Après un an</p> <p>3. Pour attirer un candidat à haut potentiel; pour les candidats de niveau cadre</p>
	<p>226 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. Les deux cas sont possibles</p> <p>3. Sur demande du candidat (c'est négociable)</p>

Questions	Répondants	
1. Votre entreprise dispose-t-elle d'une politique de vacances? 2. Selon la politique de votre entreprise, les semaines de vacances sont-elles accordées un an après l'entrée en fonction ou dès l'embauche? 2.1) Commentaires	227 -	1. Oui 2. Les deux cas sont possibles 3. Sur demande du candidat (c'est négociable)
3. Dans quels cas les vacances sont-elles accordées dès l'embauche? 3.1) Commentaires 4. Selon la politique de vacances de votre entreprise, comment est déterminé le nombre de semaines de vacances accordé à un nouvel employé? 5. Dans votre entreprise, est-il possible de déroger à la politique de vacances et de négocier avec le candidat le nombre de semaines de vacances auxquelles il aura droit? 5.1) Commentaires 6. Pour quelles catégories d'emploi le nombre de semaines de vacances est-il négociable à l'embauche? 7. Votre entreprise accorde-t-elle des vacances dès l'embauche aux employés contractuels ou temporaires (par exemple, un employé temporaire remplaçant une personne en congé de maternité)? 7.1) Commentaires Secteur d'activité	228 -	1. Non 2. Les deux cas sont possibles 3. Pour les candidats de niveau cadre

